

Investissements directs – Marché monétaire

Documentation relative aux classes de produits

Le présent document vous informe sur les caractéristiques, les avantages et les risques des produits du marché monétaire. Ces informations sont destinées à servir de support dans vos décisions de placement. Votre conseiller clientèle se tient à votre disposition pour répondre à toute question de compréhension.

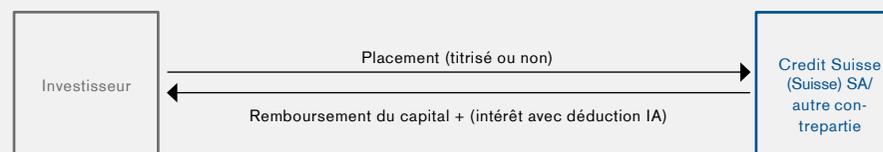
Caractéristiques

Les investissements directs sur le marché monétaire sont des placements de capitaux à court terme, assortis d'une durée de placement au choix et d'un taux d'intérêt convenu¹. On opère en principe une distinction entre les **placements sur le marché monétaire** et les **placements**

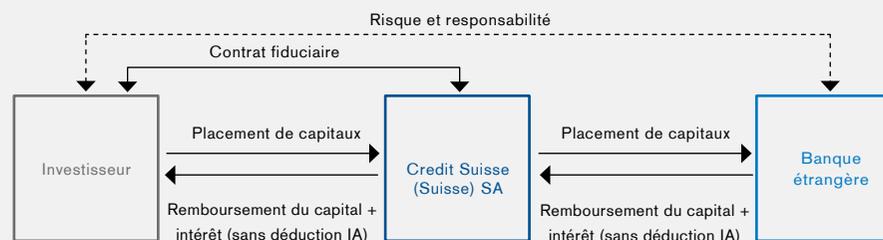
fiduciaires:

- Les **placements sur le marché monétaire** peuvent être effectués à votre nom (placements non titrisés sur le marché monétaire) ou sous la forme d'obligations (placements titrisés sur le marché monétaire).
- Les **placements fiduciaires** sont effectués au nom de Credit Suisse (Suisse) SA, mais pour le compte et aux risques du client, auprès de banques à l'étranger (base: contrat fiduciaire).

Placement sur le marché monétaire



Placement fiduciaire



IA = impôt anticipé

En règle générale, ces placements sont accessibles uniquement à partir d'un certain montant minimal (cf. documentation spécifique au produit).

Avantages éventuels

- Disponibilité à court terme
- Négociabilité des placements titrisés sur le marché monétaire
- Choix de la durée
- Taux d'intérêt convenu¹
- Garantie des dépôts des placements sur le marché monétaire en Suisse

Risques éventuels

- Risque de crédit: solvabilité de la contrepartie (Credit Suisse (Suisse) SA ou autre contrepartie suisse ou étrangère)
- Risque de marché (risque de taux)
- Risque de liquidité
- Risque de change

Exemples de placements directs sur le marché monétaire

Placements non titrisés sur le marché monétaire: placements à terme fixe, dépôts à terme et placements call fiduciaires; placements titrisés sur le marché monétaire: Treasury Bills (T-Bills), certificats de dépôt (CD) et papiers commerciaux (CP).

¹ Pour les placements call, le taux d'intérêt convenu pour un jour s'applique. Voir explications à la page suivante.

Autres caractéristiques

Parties contractantes

Dans le cadre des **placements sur le marché monétaire**, Credit Suisse (Suisse) SA ou une autre contrepartie est votre partenaire contractuel.

Dans le cadre des **placements fiduciaires**, vous donnez le mandat à Credit Suisse (Suisse) SA de placer à titre fiduciaire les avoirs pour vous auprès d'une banque étrangère. En général, il s'agit du CS Deposit Center à Guernesey. Dans le cadre des **placements fiduciaires**, Credit Suisse (Suisse) SA n'offre aucune garantie quant au paiement d'intérêts et au remboursement du placement.

Particularités des placements fiduciaires

Les revenus provenant de **placements fiduciaires** à l'étranger ne sont en Suisse pas soumis à l'impôt anticipé. Les revenus provenant de **placements fiduciaires** à l'étranger peuvent, selon votre situation personnelle, être soumis à la fiscalité de l'épargne dans l'UE.

Avantages éventuels

Disponibilité à court terme

Les investissements directs sur le marché monétaire (**placements sur le marché monétaire/placements fiduciaires**) se distinguent en fonction de la disponibilité, laquelle varie entre les placements call et les dépôts à terme:

- Les **placements call** sont assortis d'une durée indéterminée. Le placement dure jusqu'à votre résiliation (délai de résiliation de 48 heures en général).
- Les **dépôts à terme** sont assortis d'une durée déterminée et ne peuvent pas être résiliés de manière anticipée. A la fin de la durée, ils deviennent automatiquement caducs. Si nécessaire, ils peuvent être placés à nouveau.

Négociabilité des placements titrisés sur le marché monétaire

Les placements titrisés sur le marché monétaire sont négociés sur un marché des capitaux organisé (bourse avec ou sans contrepartie centrale) ou hors bourse entre sociétés de négoce. Ils peuvent être achetés ou vendus avant la date d'échéance pour autant qu'il existe une contrepartie.

Durée

La durée des investissements directs sur le marché monétaire varie en principe entre un jour et une année.

Taux d'intérêt convenu

Le taux d'intérêt est convenu lors de la conclusion de l'investissement direct sur le marché monétaire. Il vaut pour toute la durée de l'investissement.

Pour les placements call, le taux d'intérêt est généralement convenu sur une base quotidienne. Lors de la conservation de placements call sur une longue période, le taux d'intérêt peut varier d'un jour à l'autre.

Garantie des dépôts

En Suisse, les **placements sur le marché monétaire** sont soumis à la garantie des dépôts jusqu'à un montant maximal de 100 000 CHF par client.

En règle générale, ce principe ne s'applique ni aux placements fiduciaires ni placements titrisés sur le marché monétaire.

Risques éventuels

Perte potentielle

Dans le cadre de placements directs sur le marché monétaire, l'investisseur peut subir une perte partielle ou totale en cas d'insolvabilité de la contrepartie (Credit Suisse (Suisse) SA ou autre contrepartie suisse ou étrangère).

Risque de marché (risque de taux)

L'investisseur prend le risque que les fluctuations des taux d'intérêt influent négativement sur la valeur des produits de marché monétaire titrisés (p. ex. T-Bills, CD, etc.) pendant la durée de placement.

Risque de crédit

L'investisseur supporte le risque de solvabilité de la contrepartie (Credit Suisse (Suisse) SA ou autre contrepartie suisse ou étrangère). Le risque de solvabilité correspond au risque que la contrepartie soit insolvable (à comparer avec la section garantie des dépôts, page 2).

Risque de liquidité

La négociabilité du placement titrisé sur le marché monétaire dépend de l'existence d'un prix sur le marché. Sur un marché illiquide, l'investisseur court le risque de devoir conserver le placement titrisé sur le marché monétaire jusqu'à l'échéance ou le vendre avant, à un cours défavorable. Il peut également arriver que la fixation d'une fair value et la comparaison des prix soient difficiles, voire impossibles, étant donné qu'il n'existe parfois aucune contrepartie sur le marché.

Risque de change

L'investisseur peut être exposé à un risque de change lorsque l'investissement direct sur le marché monétaire a lieu dans une autre monnaie que sa monnaie d'origine. Vous trouverez davantage d'informations dans la documentation dédiée «Risque de change» proposée par Credit Suisse (Suisse) SA.

Information juridique importante

Le présent document a été rédigé par Credit Suisse (Suisse) SA, avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Il est établi exclusivement à titre informatif et réservé à l'utilisation du destinataire. Il ne constitue ni une offre ni une recommandation d'acquisition ou de vente d'instruments financiers ou de prestations bancaires et ne dispense pas le destinataire de se faire sa propre opinion. Il est recommandé au destinataire d'examiner ces informations, le cas échéant avec l'aide d'un conseiller, du point de vue de la compatibilité avec sa situation personnelle et sous celui des conséquences juridiques, réglementaires, fiscales, etc. Credit Suisse (Suisse) SA ne garantit ni l'exactitude ni l'exhaustivité de ce document et ne saurait être tenu responsable des pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Le présent document reflète les opinions de Credit Suisse (Suisse) SA au moment de sa rédaction; celles-ci peuvent être modifiées à tout moment sans préavis. La reproduction partielle ou intégrale du présent document sans l'accord écrit préalable de Credit Suisse (Suisse) SA est interdite. Il est expressément stipulé que ce document ne s'adresse pas aux personnes soumises à une législation leur interdisant l'accès à de telles informations du fait de leur nationalité ou de leur domicile. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ce document ou une copie de ce dernier aux Etats-Unis ou de le remettre à une personne US.

La présente information ne peut contenir l'intégralité des risques liés aux instruments financiers. C'est pourquoi l'investisseur doit se référer, pour obtenir des renseignements exhaustifs, à la documentation spécifique au produit ainsi qu'à la brochure de l'Association suisse des banquiers sur les «Risques particuliers dans le négoce de titres (2008)» (disponible sur le site de l'Association suisse des banquiers: www.swissbanking.org/fr/home/shop.htm). La documentation spécifique au produit est disponible sur demande auprès de votre conseiller clientèle.